



Rupture de contrat de travail

Par **isalacorse**, le **17/09/2012** à **22:48**

Bonjour,

Après 15 ans de travail dans la même entreprise , je désire mettre fin au cdi qui me lie a cette dernière , qui pourrait m éclairer sur les avantages et inconvénients d une rupture de contrat conventionnelle ???

Dans l'attente de vous lire,
cordialement, isabelle.

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **17:51**

Bonjour

Il faudra d'abord que votre employeur accepte votre demande de rupture conventionnelle. Il n'a aucune obligation de le faire.

Si il l'accepte, il devra vous convoquer à un ou ^plusieurs entretiens pour mettre au point les conditions de la rupture.

Lors de ces entretiens, vous pourrez vous faire assister par un conseiller.

Vous n'aurez pas de délai de préavis à respecter.

La rupture du contrat sera définitive le lendemain de l'homologation de la rupture conventionnelle par l'inspection du travail.

L'indemnité de rupture devra au moins être égale à l'indemnité légale de licenciement (ou supérieure si indiquée par la convention collective dont vous dépendez).

la rupture conventionnelle vous permettra de bénéficier des indemnités de chômage.

A condition, que l'employeur accepte votre demande de rupture conventionnelle.

Par **isalacorse**, le **19/09/2012** à **21:19**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse,

Cordialement,

Isabelle.